

DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions

PLUih 3-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

1:6 250

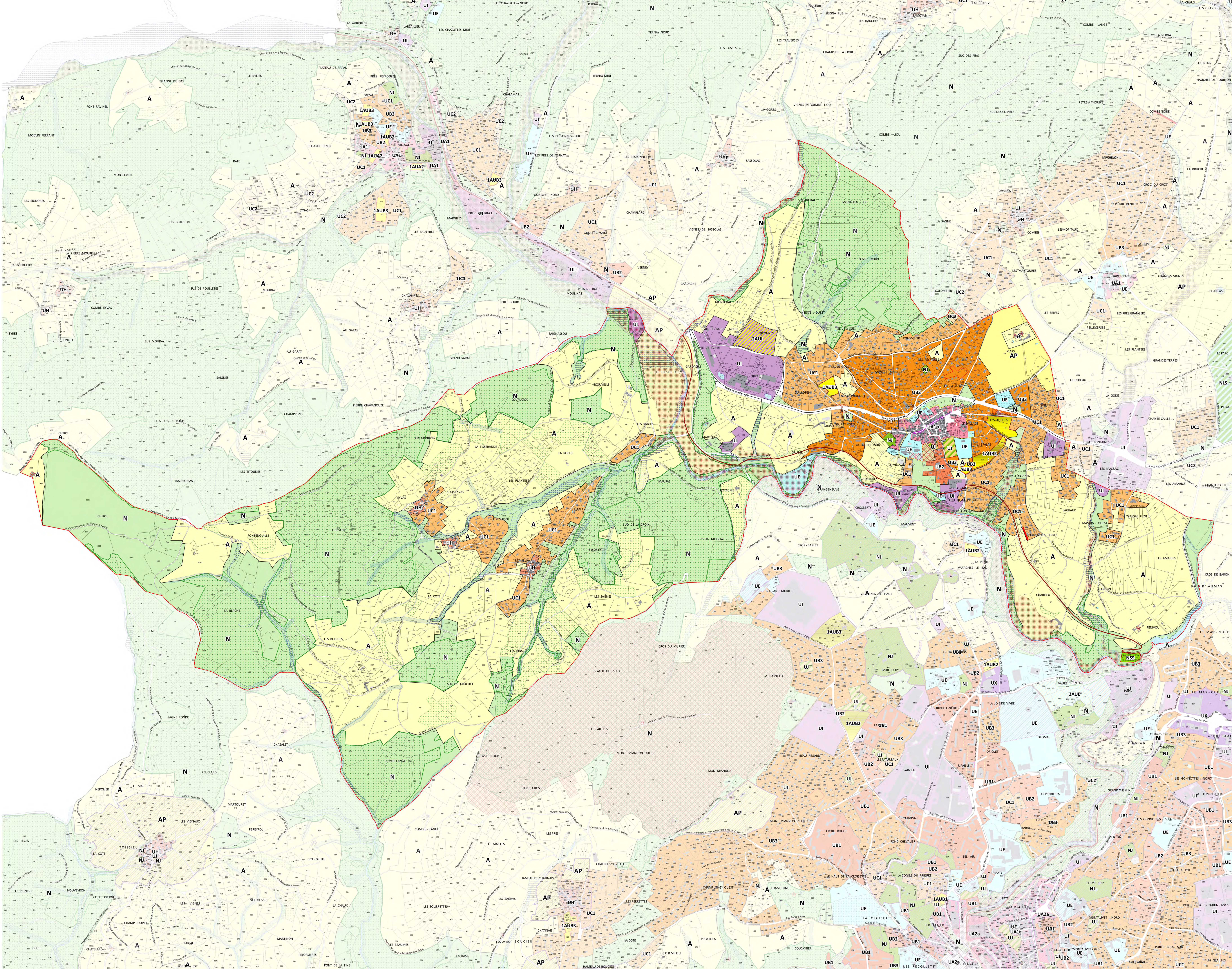


ZONAGE	PRESCRIPTIONS
ZONES URBAINES	
U1aU - Zones anciens patrimoniaux	 Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
U2 - Zones urbaines en densification	 Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
U3 - Zone urbaine en densification horizontale	 Service de mobilité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
U4 - Zone urbaine pour le territoire intermédiaire	 Site patrimonial remarquable (SPR)
U5 - Zone urbaine à évolution limitée	 Espace de bon fonctionnement écoparc relégué au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
U6 - Zone urbaine à évolution limitée à l'estcadit	 Pelouse sèche répertoriée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
U7 - Zones de la commune à proximité	 Zone humide répertoriée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
U8 - Zones de la commune à protéger	 Espace préservé à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
U9 - Zones urbaines à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales	 DAP Franges urbaines et agricoles
U10 - Zones à dominante d'activités artisanales et industrielles	 Secteur concerné par un risque naturel (inondations) (se reporter au règlement écrit ou au annexes du PPLU-II)
U11 - Zone urbaine à dominante d'équipements publics	 En dehors des espaces urbains, secteur concerné du territoire des ARB2020 au titre de l'article L151-14 du Code de l'urbanisme
ZONES D'URBANISER	
ZAR1 - Zone à urbaniser avec des destinations de UB	 Bâtiments répertoriés comme pouvant changer de destination
ZAR2 - Zone à dominante économique à urbaniser à moyen terme après évolution du PPLU-II	 Élément de patrimonialité à protéger au titre de l'article L151-10 du Code de l'urbanisme
ZONES AGRICOLES, LANDAUX ET FORÊTIÈRES	
AP - Secteur agricole paysager	 Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-10 du Code de l'urbanisme
NA - Zone naturelle	 Via Fluvia
NS - Secteur naturel de parcs et jardins	
NS - Secteur de talus et de caducité d'accueil limitée	

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLU/H.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Création stationnements et aménagements paysagers, mise en valeur patrimoine bâti	COMMUNE
2	Aménagement équipements et espaces verts publics	COMMUNE
3	Aménagement de l'accès à l'entrée ouest du village	COMMUNE
4	Installations d'intérêt général	COMMUNE
5	Aménagement carrefour	COMMUNE
6	Aménagement équipements et espaces verts publics	COMMUNE
7	Élargissement voirie	COMMUNE
8	Aménagement d'un équipement culturel public	COMMUNE



DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT

Zonage et autres prescriptions
Zoom au 1/2 500°

PLUiH
3-2
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Dossier d'approbation

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du 10/04/2025
Le Président, Simon Plénet*



1:2500

N



ZONES URBAINES	PRESCRPTIONS
UA1U - Zones urbaines patrimoniales	Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
UR2U - Zone urbaine en densification	Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
UR3U - Zone urbaine en densification horizontale	Servitude de mituit sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
UC1U - Zone urbaine à évolution limitée	Site patrimonial remarquable (SPR)
UC2U - Zone urbaine à évolution limitée à l'existant	Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UIU - Zone urbaine à protéger pour des raisons paysagères ou patrimoniales	Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UEU - Zone urbaine à dominante d'activités artisanales et industrielles	Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
UEU - Zone urbaine à dominante d'équipements publics	Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
ZONES A URBANISER	
UA1UB - Zone à urbaniser avec des destinations de IR	

- Secteur concerné par une orientation d'aménagement et de programmation
- Périmètre de centralité défini au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- Site patrimonial remarquable (SPR)
- Espace de bon fonctionnement écologique repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse sèche repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zone humide repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espace paysager à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- OAP Franges urbaines et agricoles
- Secteur concerné par un risque naturel d'inondations (se reporter au règlement écrit et aux annexes du PLU-iH)
- En dehors des espaces urbanisés, secteur inconstructible aux abords des RB202 et 86 au titre de l'article L151-6 du Code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme
- Via Fluvia
- Bâtiments repérés comme pouvant changer de destination

Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques "Incendie" et "Trame verte et bleue" couvrent l'ensemble du territoire. Il convient de se reporter aux pièces n°4.2 et 4.3 du PLUiH.

Des communes sont concernées par des risques naturels ou technologiques. Il convient de se reporter au règlement écrit et aux annexes.

Numéro	Dénomination	Bénéficiaire
1	Création stationnements et aménagements paysagers, mise en valeur patrimoine bâti	COMMUNE
2	Aménagement équipements et espaces verts publics	COMMUNE
3	Aménagement de l'accès à l'entrée ouest du village	COMMUNE
4	Installations d'intérêt général	COMMUNE
5	Aménagement carrefour	COMMUNE
6	Aménagement équipements et espaces verts publics	COMMUNE
7	Élargissement voirie	COMMUNE
8	Aménagement d'un équipement culturel public	COMMUNE

